

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du JEUDI 22 JUIN 2017
18 heures

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS

Présents :

M. Claude MALHURET, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY- F. SZYPULA – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE (à partir de la question n°16) – J.P BLANC - C. CATARD – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – A. DAUPHIN – J. COGNET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – M. GUYOT - M. MERLE – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN (à partir de la question n°3C) – E. VOITELLIER (à partir de la question n°3C) – YJ. BIGNON - MC. STEYER - B. KAJDAN (jusqu'à la question n°38) - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI - MO. COURSOL - JL GUITARD - F. SKVOR - C. POMMERAY (jusqu'à la question n°39) - M.J. CONTE– JP. SALAT, Conseillers Communautaires.
formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : MM. A.G. CROUZIER à R. MAZAL, Vice-Président ;
Mmes et MM. C. BERTIN à F. GONZALES - H. DUBOSCQ à A. CORNE - P SEMET à F. SKVOR – J. BLETTERY à N. COULANGE – C BENOIT à F. AGUILERA – C. LEPRAT à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à JL. GUITARD (à partir de la question n°39) - C. POMMERAY à B. AGUIAR (à partir de la question n°40), Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant : Mme C. BOUARD par B. CHABANON - C. SEGUIN par N. PERRET, Conseillers Communautaires.

Absents excusés : MM. F. HUGUET - J. JOANNET - A. GIRAUD – F. BOFFETY, Conseillers Communautaires.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le quorum étant atteint, **M. le Président** propose :

- la désignation de **M. Jean-Sébastien LALOY**, en qualité de secrétaire de séance,
- approbation à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

N° 1 – COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017 - APPROBATION (rapporteur M. le Président)

Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 30 mars 2017 est adopté à l'unanimité.

N° 2 - APPLICATION DE L'ARTICLE L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DELIBERATIONS DU BUREAU ET DELEGATIONS AU PRESIDENT (rapporteur M. le Président)

M. le Président donne connaissance au Conseil des délibérations des bureaux communautaires des 13 et 27 avril, 11 mai et 1^{er} juin 2017, ainsi que des décisions qui ont été prises depuis le Conseil Communautaire du 30 mars 2017.

Cette communication ne fait l'objet d'aucune observation.

N°3 - ACTUALISATION DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES (rapporteur M. le Président)

A/ - INSTALLATION DE DEUX NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président procède à l'installation officielle de Monsieur François HUGUET en qualité de conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Cusset et de Monsieur Roland LOVATY en qualité de conseiller communautaire titulaire et M. Jean Baptiste JABOIN, conseiller suppléant, représentants la commune de Creuzier le Neuf.

B/ - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, fixe à 44, contre 43 précédemment, le nombre de membres du Bureau Communautaire de sorte que ce dernier soit composé comme suit :

- Le Président,
- 15 vice-présidents,
- 28 autres membres (contre 27 précédemment).

C/ - ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire procède à l'élection d'un membre supplémentaire du Bureau Communautaire au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative.

Un candidat a fait acte de candidature : M. Roland LOVATY

Désignation de deux scrutateurs : M. Laloy et M. Ray.

Nombre de votants.....67.....
Nombre de suffrages déclarés nuls....2.....
Nombre de suffrages blancs ...7.....
Nombre de suffrages exprimés55.....
Majorité absolue28.....

Monsieur Roland LOVATY a été déclaré élu 28ème membre du Bureau Communautaire.

M. Lovaty fait remarquer que cela fait 5 mois que le siège de Creuzier-le-Neuf est vide et

c'est vraiment dommage.

Il remercie les conseillers communautaires pour leur accueil et précise que l'on peut compter sur lui pour travailler dans l'intérêt commun avec un esprit de construction communautaire et en veillant au développement de sa commune.

D/ - MODIFICATION DES REPRESENTANTS DES COMMUNES DE BRUGHEAS ET D'ARFEUILLES A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les propositions de nomination transmises par Messieurs les maires de Brugheas et d'Arfeuilles des conseillers municipaux suivants : M. Raymond FORGETTE en qualité de titulaire et M. Nicolas PERRET en qualité de suppléant, représentants de la commune de Brugheas et Mme Catherine FROBERT en qualité de titulaire et M. Jean-Claude GUY en qualité de suppléant, représentants de la commune d'Arfeuilles au sein de la Commission d'évaluation des transferts de charges de Vichy Communauté.

N°4 - EPF SMAF - ADHESION - REPRESENTATION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Devant l'intérêt que représente l'action de l'EPF SMAF pour aider l'intercommunalité et ses communes membres dans la mise en œuvre de leurs projets d'aménagement et l'appui qu'il apporte aux collectivités pour le portage de foncier et la constitution d'éventuelles réserves foncières, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, l'adhésion de Vichy Communauté à l'EPF SMAF. Sont nommés les 40 représentants titulaires et suppléants de Vichy Communauté au sein de l'assemblée générale de l'EPF SMAF.

M. Aguilera précise qu'il s'agit d'élargir le périmètre de l'EPF SMAF à toutes les communes de Vichy Communauté et notre territoire sera représenté par 40 membres titulaires et 40 suppléants.

N°5 - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ALLIER-TRI - ASSEMBLEE GENERALE - DESIGNATION DU DELEGUE DE VICHY COMMUNAUTE (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité, M. Franck GONZALES comme représentant de Vichy Communauté au sein des assemblées générales de la Société Publique Locale Allier-tri.

N°6 - INDEMNITE AU COMPTABLE PUBLIC (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

M. Aguilera précise que cette délibération est normalement présentée en début de mandat ou lors de changement d'un trésorier. Mais aujourd'hui, c'est dans le cas de la fusion. Un long débat a eu lieu en commission ressources, ce n'est pas contre la trésorière actuelle qui remplit ses missions avec un grand professionnalisme mais contre la dégradation générale du service en direction des communes. La délibération a été ajustée en ce sens.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'allouer à Mme Danielle BROSSARD l'indemnité à taux plein prévue par l'arrêté susvisé, et se réserve la possibilité de revoir à la baisse cette indemnité au moment du changement de Trésorier.

M. Ray ne prend pas part au débat et au vote.

N°7 - CREATION D'UN NOUVEAU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - VICHY COMMUNAUTE ET PAYS VICHY AUVERGNE (rapporteur M. François Szypula)

M. Szypula rappelle que Vichy Val d'Allier disposait d'un conseil de développement et le Pays Vichy Auvergne également. Le principal changement concerne les territoires voisins

autour de nous qui ont fusionné et certains d'entre eux (les territoires de plus de 20 000 habitants) sont obligés de créer un conseil de développement. Après une concertation et pour travailler de manière efficace, il a été décidé de créer un seul et même conseil de développement. Ce nouveau conseil de développement travaillera sur 3 dossiers principaux :

- les dossiers transversaux de développement pour notre territoire,
- les nouvelles technologies,
- la coopération et la francophonie.

Devant la nécessité de créer un nouveau Conseil de Développement à la suite de la fusion de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise et de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, face à l'opportunité de travailler en cohérence avec les intercommunalités voisines à l'échelle du Pays Vichy Auvergne, et considérant la volonté d'associer la société civile aux travaux de réflexion au service du développement territorial dans un périmètre élargi, le Conseil Communautaire, décide, à l'unanimité, de mettre en place un seul Conseil de Développement intégrant des membres actifs de la société civile à l'échelle du Pays Vichy Auvergne et de Vichy Communauté.

Le nombre de membres est fixé à 40 maximum, permettant une représentation variée tant sur un plan thématique que sur un plan géographique.

Le Président de l'agglomération, sur proposition du bureau communautaire, désignera les représentants du territoire de Vichy Communauté.

M. Pommeray précise qu'il a un assez mauvais souvenir de la dernière constitution du conseil de développement. On y avait fait de l'entre-soi et finalement on cherche en vain les missions ou les travaux que ce conseil a assurés.

Il émet le vœu que nous respections l'esprit des textes mais aussi leur lettre puisque le cadre légal des conseils de développement a été précisé par l'article 88 de la loi NOTRe et pour certaines dispositions par la loi MAPAM.

Le premier élément c'est que le Conseil de développement est une instance de démocratie participative, constituées de membres bénévoles issus de la société civile; au regard de ce qui s'est passé jusqu'à présent, il me semble utile d'insister sur ce point et d'éviter que le conseil de développement soit de nouveau une instance de ré-expression des immobilismes et des conservatismes qui s'expriment déjà dans d'autres instances qui semblent parfois d'ailleurs avoir été créées pour cela. Bref, un peu d'air ferait du bien.

Le deuxième élément c'est qu'elle est une instance de consultation et de proposition sur les orientations majeures des politiques publiques locales. Ça suppose qu'elles existent ces orientations majeures. Mais par exemple sur des projets comme la Boucle des îles ou la desserte de communication — j'entends communication physique mais aussi de données — ce conseil, à la condition que le premier critère sur le renouvellement soit entendu, pourrait être saisi de ces orientations.

Troisième élément, le conseil engage ses travaux sur saisine de la collectivité territoriale ou par auto saisine sur les compétences de la communauté d'agglomération ; il convient que ces deux moyens soient utilisés mais avec la limite des compétences. Il ne nie pas l'intérêt qu'il y a à discuter de sujets planétaires, comme la francophonie ou la coopération décentralisée, mais de grâce restons dans les sujets, suffisamment nombreux, que nos compétences légales imposent.

Enfin, au regard de ce qui s'est fait jusqu'à présent il pense qu'il serait juste que l'élaboration d'une proposition de la liste des membres soit un travail ouvert et il propose la création d'une commission ad'hoc pour ce faire.

M. le Président est d'accord avec les 3 points soulevés par M. Pommeray, mais sa proposition implique la création d'une commission supplémentaire alors qu'il y a déjà énormément de réunions. L'avantage avec la proposition du bureau est que toutes les communes sont représentées pour choisir les membres.

POLE RESSOURCES HUMAINES

N°8 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

A/ - ADOPTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Devant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, de continuité de service ou d'avancement statutaire, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs au 01/07/2017 qui prend en compte les évolutions précitées, tel que figurant en annexe n° 1,
- autorise le Président à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport,
- fixe à 84 le nombre maximum d'emplois de saisonniers simultanément nécessaires au fonctionnement pendant la saison estivale,
- autorise le Président ou son représentant à signer les contrats précités ainsi que l'ensemble des avenants aux contrats de travail à intervenir avec les personnels concernés,
- autorise le versement d'un régime indemnitaire aux agents non titulaires sur emploi permanent précités,
- dit que la présente délibération sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.

B/ - OCTROI ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PRIME DE FIN D'ANNEE

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de maintenir la prime annuelle attribuée au bénéficiaire et dans des conditions d'octroi différenciées aux seuls personnels titulaires et non titulaires employés par l'établissement sur des besoins permanents, ainsi qu'aux assistantes maternelles, selon des modalités d'octroi définies par délibération N°12 du conseil communautaire du 27 septembre 2012, en application des dispositions l'article 111 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Les modalités d'octroi et de versement de cette prime sont fixées comme suit :

- au prorata du temps de présence et de la durée du temps de travail pour l'ensemble des bénéficiaires quel qu'en soit le motif, à l'exception des congés maladie, considérés comme des périodes d'activité,
- en deux fois, à raison de 35% en juin et le versement du solde en novembre, à l'exception des agents partant en cours d'année, pour lequel le calcul du montant de la prime se fera donc au prorata du temps de présence sur l'année civile,
- le montant de la prime annuelle est fixé à 1 125 € bruts pour les personnels titulaires, 1 245 € pour les personnels non titulaires, et 355 € bruts pour les assistantes maternelles,
- ce montant sera revalorisé chaque année par référence à l'évolution de la rémunération perçue au 1^{er} janvier de l'exercice en cours, par rapport à l'année précédente, à l'indice brut minimum des grilles de rémunération applicables au sein de la fonction publique, en application des dispositions du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982.
- les personnels transférés au sein des effectifs communautaires au titre de compétences transférées ou de la création de services communs, conformément aux dispositions des articles L 5211-4-1 et L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, pourront continuer de bénéficier, s'ils y ont intérêt, des avantages acquis à leur date de transfert en matière de prime de fin d'année en application du troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

C/ - PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AUPRES DU CENTRE HOSPITALIER DE VICHY

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la mise à disposition d'un agent communautaire à intervenir avec le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy, pour une durée d'un an renouvelable, à compter du 29 mars 2017, et autorise le Président à signer au nom de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté la convention de mise à disposition correspondante avec le Centre Hospitalier Jacques Lacarin de Vichy.

POLE RESSOURCES INTERNES

N°9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – BUDGET ANNEXE ABATTOIR VICHY VAL D'ALLIER (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le compte administratif 2016 du budget annexe « Abattoir » de Vichy Val d'Allier, voté le 30 mars 2017, doit à nouveau être soumis au vote du conseil communautaire en raison d'une erreur technique impactant le résultat 2016 (saisie du 001 – résultat d'investissement reporté).

M. le Président quitte la séance à cet instant et jusqu'au vote de la délibération n°9.

M. Mazal explique que le compte administratif du budget annexe Abattoir comportait une erreur au niveau de la prise en charge de l'excédent d'investissement 2015, qui s'élève à 23 066.83 €, et qui n'a pas été repris en 2016. Ainsi le résultat 2016 est de 692 852.98 € au lieu de 715 919.81 €, Madame le Sous-Préfet nous a demandé dans sa lettre d'observation de soumettre à nouveau au vote du conseil communautaire le compte administratif de ce budget après correction de cette erreur technique.

Le Conseil Communautaire, approuve, à l'unanimité, le Compte administratif dressé au titre de l'exercice 2016 par Monsieur Claude MALHURET – Président de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier pour le Budget Annexe « Abattoir ».

N°10 - AFFECTATION DE RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 – BUDGET ANNEXE ABATTOIR (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Devant la nécessité, suite à une erreur technique, de modifier l'affectation du résultat de l'exercice 2016 du budget annexe « Abattoir », initialement votée le 30 mars 2017, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats du Budget Annexe « Abattoir » de l'Etablissement.

N°11 - BUDGET 2017 - DECISIONS MODIFICATIVES (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Devant la nécessité de prévoir les ajustements de crédits budgétaires pour 2017, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, les modifications budgétaires relatives à la DM n°1 pour le budget Principal et celles des budgets annexes Assainissement, Abattoir intercommunal, Transports en commun, Immobiliers d'entreprises et Service public d'assainissement non collectif.

M. Aguilera souligne que des rentrées fiscales, telle que la CFE, sont en baisse depuis deux années et que les dotations de l'Etat notifiées enregistrent une baisse est un peu moins importante que celle prévue. La baisse est de 1.61 % par rapport à l'année précédente.

N°12 - AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDIT DE PAIEMENT - MODIFICATIONS (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Devant la nécessité d'inscrire au budget les crédits de paiement nécessaires aux règlements des factures et des marchés engagés par l'établissement, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de modifier les autorisations de programme et les crédits de paiement 2017 tels qu'ils figurent dans les tableaux joints en annexe de la délibération.

N°13 - SERVICES COMMUNAUTAIRES - TARIFS 2017 (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve :

- la création de tarifs des activités des bureaux d'information touristique de Billy et du Mayet de Montagne,
- l'institution d'une caution pour les locations d'instruments des écoles de musique et d'un tarif forfaitaire d'inscription à partir du second instrument pratiqué,
- les modifications tarifaires liées à la « Carte Campus » et aux partenaires du Pôle universitaire,
- la création de tarifs relatifs aux accès au terrain du Stade Universitaire,

tels que définis en annexe de la délibération.

N°14 - FICT 2015-2020 - 6EME PROGRAMMATION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Devant la volonté de Vichy Communauté de soutenir les politiques d'investissement des communes sur des projets d'intérêt commun permettant d'améliorer le cadre de vie et donc l'attractivité du territoire et la nécessité d'arrêter une 6^{ème} liste de projets d'intérêt commun décrits dans la présente délibération, en prenant en compte la demande de modification de la commune de BOST au titre du FICT 2015-2020, consécutive à l'avenant n°1 de son Contrat Communal d'Aménagement de Bourg, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- annule la délibération du 25 février 2016 relative à la 2^{ème} programmation FICT 2015-2020 et la remplace par la présente délibération, uniquement pour la commune de Bost,
- autorise le Président à signer les contrats FICT, sur la base du modèle de la délibération n°6 du 18 juin 2015 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier, avec chaque commune concernée.

		FICT Communes / VVA			
Communes	Intitulé du projet	Montant global de l'opération (HT) d'intérêt commun	FICT annuel	FICT 2015-2020	FICT retenu au titre de l'opération
BOST	CCAB Tranche 1	106 587 €	10 000 €	60 000 €	50 000 €
	CCAB Tranche 2	211 400 €			10 000 €
		Total programmation FICT : 60 000 €			

N°15 - ATTRIBUTION SUBVENTIONS DIVERSES (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations et organismes suivants :

Sports :

- Racing Club Vichy Rugby 15 000 €
- SASP J.A.Vichy-Clermont Métropole 255 000 €

(255 000 € correspondant à la saison 2017/2018 avec un versement d'un acompte d'un montant de 127 500 € prévu en juillet 2017 et le solde d'un montant de 127 500 € prévu en janvier 2018)

Culture :

- Association Multi Culturelle du Territoire – Chatel Montagne 2 200 €
Subvention de Fonctionnement
- Harmonie les Enfants de la Montagne 2 200 €
Subvention Fonctionnement : Soutien aux Ecoles Associatives de Musique – Pôle d'Equilibre
- Société Musicale “L'Indépendante” Saint Germain des Fossés 8 000 €
Subvention Fonctionnement : Soutien aux Ecoles Associatives de Musique – Pôle d'Equilibre
- d'attribuer une subvention exceptionnelle aux associations et organismes suivants :

Sports :

- Sporting Club Vichy Golf 500 €
Pour la 58ème Grande Semaine Internationale du Golf et le Grand Prix de Vichy 2017

Culture :

- Sur les Pas d'Albert Londres 2 500 €
Dont 1 500 € pour l'Itinérance Européenne 2017 - Bosnie Herzégovine et 1 000 € pour le Cheminement Littéraire en Bourbonnais
- Commune de Saint-Yorre 1 000 €
Pour la 8^{ème} édition du Festival « Les Arts dans la Bulle » du 20 au 22 mai 2017
- Culture/S à Vichy 1 500 €
Pour leur Programme d'Actions 2017 et les Journées du Patrimoine

Jeunesse :

- Commune d'Arfeuilles 1 500 €
Pour le soutien au chantier Jeunesse d'Arfeuilles en août 2017
- Club Robotique No Limits – Amicale Laique de Saint-Yorre 800 €
Pour la participation à l'Open European Championship au Danemark du 25 au 28 mai 2017

N°16 - FISCALITE (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

A/ - TASCOM - FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR POUR 2018

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de fixer le coefficient de TaSCom applicable sur tout le territoire de Vichy Communauté à 1.15 à compter du 1^{er} janvier 2018.

B/ - VERSEMENT TRANSPORT - FIXATION DU TAUX

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de maintenir le taux de versement transport à 0.70%, sans augmentation, à compter du 1^{er} janvier 2018 sur le ressort territorial de l' « ex VVA », et de lisser ce taux sur une période de 12 ans pour les 15 communes de l' « ex CCMB » de la manière suivante :

2017 à 2021 taux égal à 0%
2022 = 0.10%
2023 = 0.20%

2024 = 0.30%
2025 = 0.40%
2026 = 0.50%
2027 = 0.60%
2028 = 0.70%

N°17 - FOURRIERE COMMUNAUTAIRE POUR ANIMAUX - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2016 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'exploitation 2016 de la fourrière communautaire pour animaux déléguée à la société SACPA Chenil Service par un contrat de délégation de service public du 01 mars 2015, pour une durée de 5 années.

N°18 - FOURRIERE COMMUNAUTAIRE POUR VEHICULES - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2016 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'exploitation 2016 de la fourrière communautaire pour véhicules déléguée à la SARL CHAUVIN dans le cadre d'un contrat de délégation de service public à compter du 01 mars 2017, pour une durée de 3 années.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISME

N°19 – ABATTOIR INTERCOMMUNAL - TARIFS D'ABATTAGE – AUGMENTATION (rapporteur M. Joseph Gaillard)

M. Gaillard précise qu'il s'agit d'une revalorisation des tarifs. En effet, les abattoirs doivent faire face à la pression des services vétérinaires et être particulièrement vigilants quant au bien-être animal. L'abattoir de Vichy a dû doubler des postes notamment à l'arrivée des animaux ce qui engendre des coûts supplémentaires.

Il s'agit d'une augmentation uniforme de 3 % qui s'applique à tous les acteurs (particuliers et clients professionnels).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte, à compter du 1er juillet 2017, la nouvelle grille tarifaire présentée par la SARL Société Vichyssoise d'Abattage.

N°20 - ABATTOIR DE VICHY-RHUE - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2016 (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'exploitation 2016 de l'abattoir de Vichy Rhue, situé dans la zone industrielle de Vichy Rhue à Creuzier le Vieux, déposé par la Sarl Société Vichyssoise d'Abattage (SO.VI.AB) bénéficiaire d'un contrat de Délégation de Service Public conclu le 22 octobre 2015, avec la Communauté d'Agglomération, propriétaire de l'abattoir.

M. Gaillard rappelle que d'importants investissements sont à prévoir sur les prochaines années pour répondre aux normes en vigueur et moderniser l'abattoir. Des cabinets ont été consultés pour estimer le montant des investissements qui s'élèveraient entre 3.5 millions et 9 millions d'euros selon l'ampleur des travaux décidés, auxquels il faudrait ajouter 1.5 million d'euros de frais supplémentaires si on prend en compte le bien-être animal (la stabulation). De plus, en 2016 la chaufferie a été changée et la zone de déchargement des animaux a été rénovée.

M. Skvor demande la parole et rappelle que c'est un débat qui a déjà été abordé et pour lequel il a eu l'occasion d'intervenir ici même en conseil et en commission.

Il fait valoir qu'une question n'a pas été abordée par M. Gaillard qui est celle des solutions à envisager, en raison des investissements lourds requis pour mettre aux normes et moderniser notre abattoir. Parmi celles-ci, il y a celle de la cession de l'équipement au privé. A ce sujet, il dit entendre les arguments économiques chiffrés, relatifs à l'importance des investissements de mise aux normes de notre abattoir et du coût que cela occasionnerait pour notre agglomération et comprend donc la rationalité budgétaire de la solution consistant à céder cet équipement.

Il ajoute qu'il peut entendre encore l'argument selon lequel nous ne sommes plus sur notre cœur de métier quand nous produisons de la viande. D'un point de vue strictement économique, une cession serait rationnelle.

Mais la question de la viande et de l'alimentation dépasse le strict plan économique. Cela a à voir avec le vivant, avec l'alimentation, et ne peut pas relever simplement du domaine du profit.

Il rappelle qu'il avait évoqué en 2015 tout l'intérêt qu'il y avait à considérer l'abattoir comme d'intérêt public ; aujourd'hui que nous travaillons à la définition d'une stratégie alimentaire de territoire, autour de la préservation de la nature, de la santé et de l'économie locale, il n'est plus possible d'ignorer que l'alimentation relève aussi, et de plus en plus, d'une mission de service public.

L'interrogation de M. Skvor, déjà posée en commission, est la suivante : comment faisons-nous pour conjuguer ces deux aspects et conserver à notre abattoir, même privatisé, sa dimension de service public, auprès des habitants, des artisans bouchers comme des producteurs locaux en vente directe ?

Pour terminer son intervention, M. Skvor rappelle ce qu'il avait déjà dit il y a deux ans. En 2013, le groupe Sodiaal décidait de fermer l'ancien site Candia à Saint-Yorre mettant en péril le réseau local de collecte laitière de moyenne montagne : on le voit avec la crise aujourd'hui, le prix à payer pour la concentration des activités dans l'industrie agro-alimentaire, c'est la destruction partielle de notre agriculture de proximité.

Nous ne pouvons plus rester spectateurs d'une telle évolution. Mais pour cela, il nous faut des outils, des moyens et des garanties. La question est de savoir lesquels.

M. Gaillard reprend la parole et apporte un complément d'information. Le problème n'est pas exclusivement économique et financier. A l'heure actuelle 85 % du chiffre d'affaires est réalisé avec deux sociétés : Hassenforder et Livrozet. La société Hassenforder a été rachetée, il y a quelques années par la société Sicaba. La société Livrozet a été rachetée l'an dernier par la Sicaba. La Sicaba représente donc 85 % de l'abattage réalisé à l'abattoir de Vichy Rhue. De plus, la Sicaba dispose d'un autre abattoir à Bourbon l'Archambault et se trouve devant le dilemme suivant :

- soit elle rénove le site de Bourbon l'Archambault et procède à l'acquisition de celui de Vichy pour le mettre aux normes et elle aura deux abattoirs qui pourront continuer à fonctionner avec les spécificités de chacun
- soit, elle peut décider de construire un nouvel abattoir qui ne serait ni à Vichy ni à Bourbon l'Archambault.

A Vichy, il y a une centaine d'emplois qui gravitent autour de l'abattoir, c'est quand même très important.

La Sicaba s'oriente vers des viandes de qualité avec des structures d'abattage de petite taille comme les abattoirs de Vichy et de Bourbon l'Archambault. La solution de la cession de l'abattoir de Vichy Rhue permettrait d'assurer la pérennité du site et des emplois. Des discussions sont en cours avec la Sicaba pour la vente de l'abattoir mais sans délai précis.

M. le Président précise que les discussions ont lieu depuis près d'un an, les sociétés n'attendent pas indéfiniment. Le problème doit maintenant être résolu. Des contacts ont été pris avec les services de l'Etat pour une réunion de travail le 13 juillet prochain. Une décision devra être prise certainement à la rentrée.

N°21- BELLERIVE SUR ALLIER - CESSION DU DOMAINE DE LA COUR - PARCELLES AY 1-3 – AY 2-648 EN PARTIE - AZ 90-105 EN PARTIE - BA 7-8-11-14-15-16 - BB 16-17-18-19-20-21-22-23-24-25 - M. MME BAUER OU TOUTE PERSONNE MORALE SUBSTITUEE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU COMPROMIS DE VENTE ET DES ACTES EN DECOULANT (rapporteur M. Joseph Gaillard)

M. Gaillard précise que depuis de nombreuses années, aucune activité n'est réalisée sur ce site. Le site a été dégradé et vandalisé, de plus, aucun entretien n'y est réalisé.

Au cours des derniers mois, un couple nous a contactés pour se porter acquéreur du domaine. La communauté d'agglomération ne souhaite pas céder la totalité du domaine et veut en garder 8 hectares sur la partie située à proximité des axes routiers et des habitations. L'acquisition porterait sur le reste du site. Le couple souhaite organiser des manifestations équestres régionales ou nationales et notamment des courses d'attelage qui n'existent pas sur l'agglomération. Il ne s'agit pas d'un centre équestre.

Dans le pré-accord qui a été négocié, les nouveaux propriétaires sont tenus d'organiser ces manifestations faute de quoi Vichy Communauté aurait un droit de retour, c'est-à-dire qu'elle pourrait réacquérir ce bien aux conditions auxquelles il aurait été cédé. La vente concerne des parcelles totalisant environ 48 hectares.

Ce site a une particularité, à savoir qu'il est traversé par une voie qui appartient à la commune de Bellerive-sur-Allier et par des chemins de randonnée appartenant à Vichy Communauté. Les acquéreurs souhaitent acheter le chemin appartenant à la commune de Bellerive-sur-Allier. Par contre les chemins de randonnée resteraient la propriété de Vichy Communauté mais pourraient être décalés par endroit.

M. Guerre souhaiterait savoir si les centres équestres de l'agglomération ont été contactés.

M. Gaillard rappelle que l'activité n'aura pas de rapport direct avec les activités des centres équestres. Néanmoins, les futurs propriétaires ont pris contact avec certains centres équestres car il peut y avoir une certaine complémentarité.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de céder une partie du Domaine de la Cour d'environ 48 ha composée des parcelles AY 1 (3 334m²), AY 3 (806m²), BA 7 (85 445m²), BA 8 (11 457m²), BA 11 (3 695m²), BA 14 (10 730m²), BA 15 (12 164m²), BA 16 (207m²), BB 16 (101 462m²), BB 17 (24 329m²), BB 18 (5 350m²), BB 19 (2 002m²), BB 20 (15 270m²), BB 21 (31 795m²), BB 22 (3 945m²), BB 23 (4 415m²), BB 24 (24 133m²), BB 25 (26 233m²), une partie d'environ 250m² de AY 2, une partie d'environ 830m² de AY 648, une partie d'environ 28 600m² de AZ 90 et une partie d'environ 81 200m² de AZ 105, à M. et Mme BAUER ou toute personne morale qui s'y substitueraient, au prix de 384 000 €.

Mandat est donné à M. le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette opération (découpage, bornage, compromis de vente, acte de vente, etc ...).

N° 22 – OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL - DESIGNATION DU DIRECTEUR (M. Jean-Sébastien LALOY)

Le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité, M. Yvonic RAMIS en qualité de directeur de l'office de tourisme intercommunal à titre transitoire jusqu'à l'intégration de l'office de tourisme de Vichy dans ce nouvel office de tourisme intercommunal.

N°23 – RESEAU TRES HAUT DEBIT - CONVENTION DE COFINANCEMENT DU DEPLOIEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT AUVERGNAT - AVENANT 7 (rapporteur M. Pierre Bonnet)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les termes du projet d'avenant n°7 à la

« convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communications électronique Très Haut Débit (THD) auvergnat » et autorise M. le Président à signer ledit avenant avec ses partenaires.

POLE VIE SOCIALE ET UNIVERSITE

N°24 - SERVICES PUBLICS EN MILIEU RURAL - SERVICES A LA PERSONNE
TELEASSISTANCE EN MONTAGNE BOURBONNAISE (rapporteur M. Jacques Terracol)

Devant l'intérêt, pour favoriser le maintien à domicile des personnes, de reconduire en 2017 le service de téléassistance dans les conditions initialement définies par la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise et dont Vichy Communauté assure la continuité sur ce secteur géographique :

- Vichy Communauté prend en charge les dépenses liées à ce service (aide uniquement à l'abonnement et pour le secteur de la Montagne Bourbonnaise) selon les barèmes ci-dessous :

Barème applicable du 01/01/2017 au 31/03/2017

basé sur celui applicable pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)
(majoration de 130 à 160 % selon les tranches)

ressource personne seule	ressource pour un couple	coût abonnement mensuel	aide mensuelle Vichy Communauté	reste à charge pour l'usager bénéficiaire (1)
< 130 % du plafond 12 492 €	< 130 % du plafond 19 395 €	24 €	23 €	1 €
130 à 160 % 12 493 à 15 374	130 à 160 % 19 396 à 23 868 €	24 €	12 €	12 €
> 160 % 15 375 €	> 160 % 23 869 €	24 €	8 €	16 €

(1) Reste à charge sur l'abonnement de base sans option

Barème applicable à compter du 01/04/2017

basé sur celui applicable pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)
(majoration de 130 à 160 % selon les tranches)

ressource personne seule	ressource pour un couple	coût abonnement mensuel	aide mensuelle Vichy Communauté	reste à charge pour l'usager bénéficiaire (1)
< 130 % du plafond 12 529 €	< 130 % du plafond 19 453 €	24 €	23 €	1 €
130 à 160 % 12 529 à 15 421	130 à 160 % 19 453 à 23 941 €	24 €	12 €	12 €
> 160 % 15 421 €	> 160 % 23 941 €	24 €	8 €	16 €

(1) Reste à charge sur l'abonnement de base sans option

- Vichy Communauté verse, trimestriellement aux CCAS des communes de résidence ou bien aux communes directement, la subvention

correspondante ;

- Les CCAS et les communes concernées s'engagent à reverser la totalité des subventions perçues de Vichy Communauté auprès des bénéficiaires, à titre de remboursement partiel de leurs dépenses de téléassistance.

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les propositions ci-dessous ainsi que les barèmes et autorise M. le Vice-Président délégué, à signer les conventions à intervenir.

M. Guerre souligne que ce service concerne que le territoire de l'ex-CCMB. Est-il prévu que ce service soit élargi à toutes les communes du nouveau territoire et plus précisément aux communes (ex-VVA) ?

M. Aguilera rappelle que d'un point de vue juridique, il s'agit d'une compétence facultative qui peut être territorialisée.

Sur le fait de l'élargir, cela fait partie d'un sujet qu'il faudra aborder ultérieurement avec d'autres compétences. Les commissions devront se prononcer sur l'élargissement éventuel de certaines missions.

M. Chégut souligne que cette question a été abordée en commission et qu'il fallait regarder ce qui se faisait ailleurs. Dans la montagne bourbonnaise, il y avait un soutien de la communauté de communes à ce système de prévention. Dans d'autres communes rurales du département cela n'existe pas. Un état des lieux au niveau du département devait être réalisé.

M. Szypula précise que la montagne bourbonnaise aidait les familles qui avaient comme prestataire Présence verte (prestataire du département). C'est un service indispensable dans les zones rurales pour permettre aux personnes âgées de se maintenir à domicile.

N°25 – CULTURE - INTERVENTIONS MUSICALES EN MILIEU SCOLAIRE – NOUVEAU DISPOSITIF ET MODALITES DE CONVENTIONNEMENT - 2017/2018 (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de renouveler son soutien à une action de sensibilisation/découverte musicale en milieu scolaire et de l'étendre à tout le territoire selon les modalités suivantes :

- mise en œuvre du dispositif au bénéfice des élèves fréquentant le cycle 2 des écoles élémentaires publiques et privées de Vichy Communauté ;
- volume horaire annuel : 15 h ;
- coût de la prestation horaire : 47 € (42 € pris en charge par Vichy Communauté, 5 € pris en charge par la commune)
- prestation assurée par les dumistes du conservatoire d'agglomération, ou bien par l'association Musiques Vivantes ou bien par l'association musicale du Mayet de Montagne.

M. le Président ou le Vice-Président délégué sont autorisés à signer les conventions annuelles à intervenir avec chaque commune intéressée par cette opération, dans le cadre d'un budget global maximum estimé à 35 000 €.

N°26 – CULTURE - FORUM JOURNALISME & SOCIETE - EDITION 2017 (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'entériner le format de l'édition 2017 du forum «Journalisme et Société » porté par Vichy Communauté, pour un budget total estimé à 5 000 €,
- de soutenir l'association « Sur les Pas d'Albert Londres » pour l'organisation du volet « Rencontres Francophones Jeunes Reporters », à hauteur de 1 000 €,
- de fixer la rémunération des intervenants ainsi qu'il suit :
Animateur/organisateur d'ateliers étudiants: 250 € (par atelier) ;

- d'appliquer un plafond estimé à 140 €/nuitée incluant 2 repas et 150 € l'aller-retour en train ;
- d'autoriser M. le Président ou le vice-Président délégué à signer les conventions et documents nécessaires au bon déroulement du forum.

N°27 – CULTURE - ASSOCIATION « MUSIQUES VIVANTES » - CONVENTION DE PARTENARIAT 2017/2019 (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Devant la volonté de poursuivre le partenariat avec Musiques Vivantes au travers notamment : des différentes actions destinées au jeune public et des actions en lien avec le Conservatoire Artistique d'Agglomération et notamment l'Académie d'été de Musiques Vivantes, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de renouveler le partenariat avec « Musiques Vivantes » pour une nouvelle période de trois ans (2017/2019) et autorise M. le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention d'objectifs correspondante.

N°28 – COHESION SOCIALE - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2017 (INVESTISSEMENT 1ERE TRANCHE) (rapporteur Mme Isabelle Delunel)

Devant l'intérêt des projets d'investissement présentés en matière de dotation en équipements divers et d'amélioration du cadre de vie, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la programmation d'investissement et autorise Mme la vice-présidente déléguée à signer les conventions liées à la présente programmation d'investissement.

POLE TERRITOIRES, AMENAGEMENT ET PROSPECTIVES

N°29 - PLU DE LA COMMUNE DE VENDAT - MODIFICATION N°5 APPROBATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la modification n°5 du PLU de la commune de Vendat, tel qu'elle est annexée à la délibération et autorise M. le Président à signer tous les actes subséquents. Conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Vendat, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

N°30 - PLU DE LA COMMUNE DE CREUZIER-LE-NEUF - MODIFICATION N°2 (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'ouvrir la procédure de modification du PLU de la commune de Creuzier-le-Neuf, conformément aux articles L.153-41 à L.153-44 du code de l'urbanisme, et autorise M. le Président à signer tous les actes subséquents.

Conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Creuzier-le-Neuf.

N°31 - PLU DE LA COMMUNE DU MAYET DE MONTAGNE - MODIFICATION N°3 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PROJET AU PUBLIC (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n°3 de Plan local d'Urbanisme de la commune du Mayet de Montagne au public, selon les conditions suivantes :

- La mise à disposition des documents interviendra du 16 août au 18 septembre 2017 inclus :
 - o Sur le site internet communal : www.lemayetdemontagne.planet-allier.com
 - o Sur le site internet de Vichy Communauté : www.vichy-communaute.fr
 - o Dans les locaux de la mairie du Mayet de Montagne aux heures et jours d'ouverture habituels :
 - Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h
 - Le samedi de 9h à 12h
- Un registre d'observations sera mis en place aux mêmes dates en mairie du Mayet de Montagne.
- Les observations pourront être envoyées par courrier à l'attention de M. Le Président de Vichy Communauté en précisant « modification simplifiée N°3 du PLU du Mayet de Montagne ». Elles seront insérées dans le registre d'observation.
- Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à accueil.mairie.lemayetdemontagne@wanadoo.fr en précisant en objet : modification PLU.

Un avis au public faisant connaître les modalités de mise à disposition du projet de modification sera publié, en caractères apparents, huit jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Il sera également publié sur le site internet www.lemayetdemontagne.planet-allier.com (lien www.vichy-communaute.fr)

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à la Mairie du Mayet-de-Montagne située 14, Place de l'Eglise au Mayet de Montagne et à l'hôtel d'agglomération de Vichy Communauté situé 9, Place Charles De Gaulle à Vichy.

N°32 - PLU DES COMMUNES DE BILLY, BRUGHEAS, COGNAT-LYONNE, CUSSET, ESPINASSE-VOZELLE, MAGNET, MARIOL, SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES, SERBANNES - ADOPTION DES NOUVELLES MODALITES DE REDACTION DES PLU (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les nouvelles modalités de rédaction des Plans Locaux d'urbanisme pour les procédures en cours sur les communes de : Billy, Brugheas, Cognat-Lyonne, Cusset, Espinasse-Vozelle, Magnet, Mariol, Saint-Germain-Des-Fossés, Serbannes et autorise M. le Président à signer tous les actes subséquents.

Conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Billy, Brugheas, Cognat-Lyonne, Cusset, Espinasse-Vozelle, Magnet, Mariol, Saint-Germain-Des-Fossés, Serbannes.

N°33 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

A/ - INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE HAUTERIVE

Devant l'intérêt pour la commune d'Hauterive de disposer d'un droit de préemption urbain également sur les zones Uj, Ue et Uc du PLU et compte tenu de l'intérêt de l'exercice du droit de préemption urbain pour Vichy Communauté au regard de sa compétence « développement économique », le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones Uj, Ue et Uc du PLU de la commune d'Hauterive.

Conformément au plan, il sera délégué le droit de préemption urbain à la commune d'Hauterive, sur les zones Ug, Ud, Ua, Uj, Uc, Ue et AUg du PLU. La zone AUa correspondant à la ZAC du Bioparc reste de compétence communautaire.

La commune de Hauterive est invitée à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération.

B/ - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AUX COMMUNES DE CREUZIER-LE-VIEUX ET VENDAT

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de déléguer aux communes de Creuzier-Le-Vieux et de Vendat, le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU des PLU de leurs territoires communaux respectifs, à l'exception des zones d'activités économiques classées UI au PLU et des zones U impactées par un projet structurant d'intérêt communautaire et invite les communes de Creuzier-Le-Vieux et Vendat à confirmer par délibération cette délégation du droit de préemption urbain.

N°34 – GARANTIES D'EMPRUNT (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

A/ – GARANTIES D'EMPRUNT PLS – AVERPAHM – LES RESIDENCES DE DURSAT A BELLERIVE/ALLIER

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie d'emprunt, à hauteur de 50%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1.842.500 euros souscrit par l'Association AVERPAHM auprès de la CAISSE D'EPARGNE d'Auvergne et du Limousin. Ce prêt locatif social (PLS), régi par les articles L.351-1 et suivants et R.331-1 à R.331-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, est destiné à financer la re-construction du foyer de vie « les Résidences de Dursat » sur un nouveau site à Bellerive sur Allier (03 700), allée du champ rond - rue de la Croix des Barres lieudit lotissement de Monzière.

Le Conseil Communautaire autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt ou l'acte de cautionnement par acte séparé en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

B/ - GARANTIE D'EMPRUNT SEMIV – REHABILITATION DE LA RESIDENCE SAINT AMAND A VICHY

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 305 000 euros souscrit par la SEMIV auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°64167 constitué d'une ligne du Prêt.

Vichy Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

M. Aguilera ne prend pas part au débat et au vote.

C/ - GARANTIE D'EMPRUNT FRANCE LOIRE - OPERATION DE DEMOLITION RECONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX RUE ALAPETITE A ST GERMAIN DES FOSSES

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'accorder sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 258 000 euros souscrit par FRANCE LOIRE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°62741 constitué de 4 lignes du Prêt.

Vichy Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

POLE ENVIRONNEMENT, MOBILITES DURABLES

N°35 – METHANISATION : CREATION D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE (rapporteur M. Michel Aurambout)

M. Aurambout fait un historique pour les nouveaux élus de l'assemblée. Ce projet remonte à 2014, la méthanisation ayant été inscrite au Plan Climat Energie Territorial (PCET) comme une énergie renouvelable à développer en priorité. En 2015, le bureau d'étude Solagro nous démontrait que nous avons un potentiel sur notre territoire. En 2016, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé auprès des acteurs de la méthanisation : cinq sociétés ont répondu, ce qui a conforté l'intérêt de la démarche sur notre territoire. En mars 2017, le conseil communautaire a voté le principe de la création d'une société par actions simplifiée. Aux côtés de Vichy Communauté, trois partenaires, à savoir les sociétés Méthajoule, Engie Biogaz et le fonds régional OSER sont prêts à s'impliquer au sein de la société par actions simplifiée pour développer ce projet.

Maintenant il faut créer la société par actions simplifiée, qui aura pour objectifs de contribuer au développement, à la réalisation et l'exploitation d'un méthaniseur territorial. Vichy Communauté apporte au maximum un quart du financement de cette SAS pour mener à bien la première phase d'études. Depuis quelques années, il y a la possibilité de pouvoir réinjecter le gaz directement dans les canalisations.

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions : Mme Conte et M. Marsoni), décide de :

- valider la participation de Vichy Communauté à la création d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet est le développement, la réalisation et l'exploitation d'un méthaniseur territorial,
- adopter les statuts, de la SAS dotée d'un capital de 5 000 €,
- valider l'engagement de Vichy Communauté, pendant la phase de développement du projet, à financer la société en capital et compte courant à hauteur maximale de 100 000 €,
- autoriser M. le Président ou son représentant à signer les statuts,
- autoriser M. le Président ou son représentant à signer le pacte d'actionnaires engageant les quatre associés fondateurs, à savoir : la société METHAJOULE, la société ENGIE Biogaz, le fonds d'investissement OSER et Vichy Communauté,
- autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'Accord de Confidentialité,
- désigner M. Michel AURAMBOUT en qualité de représentant de l'établissement au sein du Comité de Direction de la SAS,
- désigner M. Michel AURAMBOUT en qualité de Vice-Président de la SAS,
- inscrire la dépense de 100 000 € au Budget Principal 2017.

M. Lovaty explique que ce projet a été présenté aux élus de Creuzier-le-Neuf et M. le Maire a déjà répondu qu'il ne souhaitait de ce projet sur sa commune, ce qui est dommage car il s'agit d'un sujet intéressant.

M. Aurambout précise que des sites potentiels ont déjà été identifiés et l'étude va nous permettre de déterminer les sites privilégiés et d'examiner tous les points que cela soulève. Il faut faire de la pédagogie, expliquer et aller voir sur site. Ensuite, on pourra se prononcer en toute connaissance de cause. C'est normal d'avoir des inquiétudes mais il faut en discuter. Il faut porter ensemble ce projet.

N°36 – DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – EXERCICE 2016 (rapporteur M. Franck Gonzales)

M. Gonzales remercie le service pour le travail réalisé.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets comprenant les principaux indicateurs techniques et financiers.

N°37 – DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX - RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE – EXERCICE 2016 (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2016 d'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Guègue, confiée par délégation de service public à la société SITA Centre Est le 2 mai 2009.

N°38 – ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2016 (rapporteur M. Raymond Mazal)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

N°39 – ASSAINISSEMENT - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - EXERCICE 2016 (rapporteur M. Raymond Mazal)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif.

N°40 – ASSAINISSEMENT - VENDAT – CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE ET L'ENTRETIEN D'UN RESEAU D'EAUX PLUVIALES EN TERRAINS PRIVES – PARCELLE BL 14 – ANNULATION (rapporteur M. Raymond Mazal)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'annuler la servitude relative au passage du réseau d'eaux pluviales sur la parcelle BL 14 située à Vendat.

Mandat est donné à M. le Président ou au Conseiller Délégué à la Gestion Patrimoniale pour signer tous documents relatifs à cette annulation.

Les éventuels frais inhérents seront imputés au budget annexe « assainissement » de Vichy Communauté.

N°41 – TRANSPORT URBAIN - RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE - EXERCICE 2016 (rapporteur M. Jean-Marc Germanangue)

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2016 d'exploitation du réseau de transport urbain déléguée à la société KEOLIS VICHY, filiale du groupe KEOLIS, par délibération du 25 mars 2010, comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

PARTIE NON DELIBERATIVE – DEBATS SUR LE PADD DE 8 COMMUNES

M. le Président rappelle que dans le cadre de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), un débat doit avoir lieu en conseil communautaire pour leurs projets d'aménagement de développement durable (PADD). Les documents concernant les PADD des communes de Billy, Cognat-Lyonne, Cusset, Espinasse-Vozelle, Magnet, Mariol, Serbannes, Saint-Germain-des-Fossés, ont été envoyés par mail avec la convocation au conseil communautaire de ce jour et tenus à disposition des élus à l'Hôtel d'Agglomération, au pôle aménagement et territoire.

Mme Cuisset précise que les PADD de ces 8 communes ont déjà été débattus lors de 2 commissions spéciales qui ont fait l'objet de comptes rendus (les 29 mai et 8 juin 2017).

M. Chégut signale qu'il est très dommage que lors des commissions spéciales « urbanisme » très peu d'élus aient été présents pour la présentation des PLU. C'était pourtant très intéressant et les communes méritent que l'on s'intéresse à elles.

Mme Cuisset réalise une présentation synthétique de ces différents projets et propose à chacun des Maires concernés de rappeler les grandes orientations de leur PADD à l'appui de la carte de synthèse qui va être projetée.

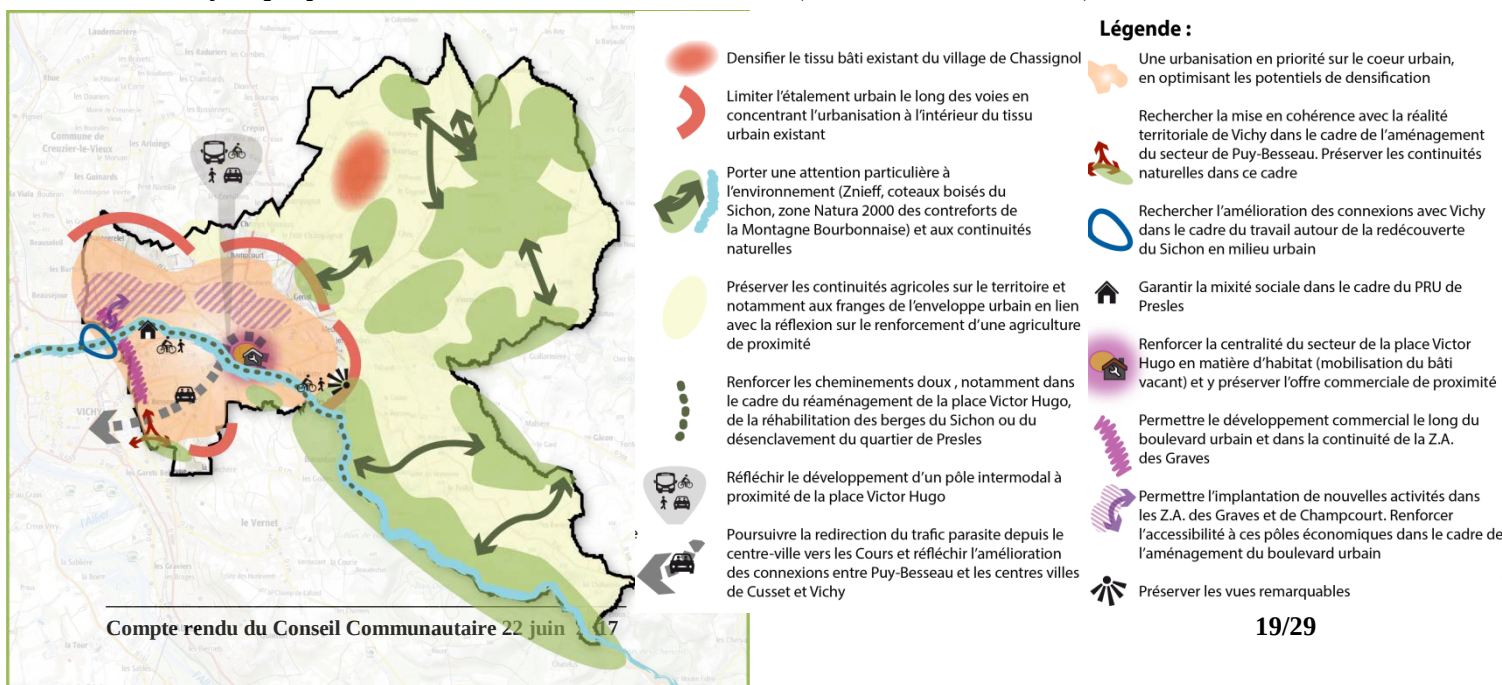
Elle indique que les 8 projets ont en commun de rechercher un développement urbain plus resserré autour du centre bourg permettant à la fois d'affirmer la centralité de la commune, de préserver les espaces agricoles, de mettre en valeur des richesses paysagères et patrimoniales de la commune et de prendre en compte les enjeux environnementaux dans la construction du projet de territoire.

Présentation des orientations du PADD de Cusset :

Il est basé sur :

- l'urbanisation en priorité dans le centre-ville avec une réflexion autour du logement adapté pour les seniors mais aussi pour les jeunes ménages à la recherche de nouvelles formes d'habitat,
- la volonté de développer un pôle intermodal au niveau de la place centrale Victor Hugo,
- la protection de l'environnement notamment via la préservation et la valorisation des berges du Sichon et la réflexion autour des continuités vertes,
- la valorisation de l'agriculture de proximité : maréchage, circuits courts, projet de cuisine territoriale et marché sur la commune de Cusset.

M. Laloy explique le PADD de sa commune à savoir (selon carte ci-dessous) :



1^{er} axe du PADD : La volonté de densification en centre-ville sur les opérations d'aménagement, cela est schématisé par les petits traits rouges, pour vraiment concentrer les opérations d'urbanisme dans le cœur de ville.

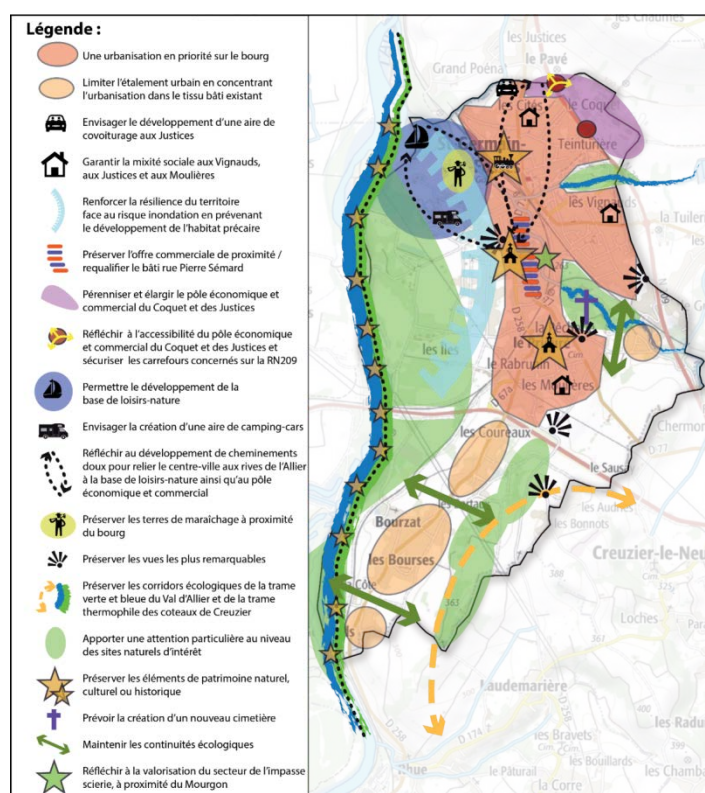
2^{ème} axe : C'est celui de l'attractivité économique de la commune, au niveau les hachures violettes qui correspondent aux zones commerciales et industrielles de la commune de Cusset.

3^{ème} axe : C'est l'espace agricole à préserver, car même si l'on voit que la commune de Cusset a une concentration urbaine, elle est essentiellement rurale et agricole.

4^{ème} axe : en lien avec le précédent, préservation des richesses paysagères, environnementales et patrimoniales, avec notamment l'axe de la vallée du Sichon et ses zones rurales et agricoles.

5^{ème} axe : renforcer la centralité de la commune, notamment dans ses liaisons avec la ville de Vichy, que ce soit vis à vis des transports (flèche grise) ou que ce soit au niveau des quartiers communs aux deux communes, notamment Presles ou Puy Besseau qui doivent être aménagés de manière cohérente.

Le PADD de St Germain des Fossés :



Mme Cuisset précise que le projet repose également sur une volonté d'urbanisation dans l'épaisseur du bourg, avec la reconquête urbaine de la rue Pierre Séward afin d'une part de soutenir l'offre existante de commerces de proximité et d'autre part de développer une nouvelle offre de logements située à proximité des services et des équipements.

Ensuite, elle indique que la commune projette :

- d'aménager une ZACOM, fléchée déjà dans le cadre du SCOT, sur le secteur des Justices qui se trouve tout à fait au nord sur la carte, à côté de Billy.
- de développer la base de loisirs, projet qui a déjà été évoqué depuis plusieurs années. Mais comme on peut le voir sur la carte, on a de nombreuses contraintes avec l'Allier et les voies SNCF qui jouxtent la commune. Toutes ces contraintes, qui sont à la fois des atouts pour notre commune, nous limitent énormément car nous sommes, et il faut le savoir, une petite commune de 830 ha.

- La valorisation des berges de l'Allier à travers le développement de cheminements doux vers le centre-ville ainsi que vers le pôle économique et commercial constitue une priorité.

Notre objectif est de passer à 3900 habitants d'ici 2030, ce qui est un objectif relativement modeste puisque aujourd'hui la commune compte 3820 habitants.

La commune a parallèlement pour objectif de préserver des couloirs écologiques, notamment situés au sud et ne pas développer les hameaux des Coureaux, des Bourzat, des Bourses..., mais plutôt de développer le centre bourg au niveau du quartier des Vignauds pour amener de la mixité sociale dans ce quartier avec des logements sociaux principalement, et de poursuivre nos lotissements qui se situent principalement dans le quartier des Moulières.

M. Guyot précise que la commune a fait participer tous leurs partenaires et la population. On a préservé tout ce qui devait l'être conformément aux directives, dans un contexte qui n'est pas très facile, avec l'Allier et la partie ouest de Saint-Germain qui est inondable et où on ne peut pas faire ce que l'on veut.

De plus, la commune souhaite réaliser des logements en centre-ville et sur quelques lotissements existant déjà et autour de la ZACOM.

M. Skvor engage le débat sur le PADD de Saint-Germain-des-Fossés, tant d'une part, il concerne une commune qui lui est chère, tant d'autre part, il est à son avis révélateur de ce qui nous fait défaut en matière urbanistique dans cette agglomération.

L'impression générale qu'il retire de ce document est une impression de hors sol : on a l'ensemble de mots et de schémas-valises attendus – densification, valeur paysagère, préservation des terres agricoles, trames vertes et bleues etc. – mais le tout ne prend pas, ne fait pas sens. Ce qui n'est pas une fatalité, puisque le PADD de Billy par exemple fait sens en s'appuyant sur l'identité forte de la commune et sur un projet clair.

A Saint-Germain, c'est évidemment beaucoup plus difficile, vu l'histoire et particulièrement l'histoire urbaine de la commune. Du coup, le cabinet s'est contenté de juxtaposer des concepts, plutôt que de nourrir une réflexion.

On se demande d'ailleurs s'ils sont vraiment passés à Saint-Germain autrement qu'en train, c'est-à-dire sans s'y arrêter.

Mais pourquoi tout cela sonne-t-il aussi faux ? Pour une raison assez simple : qui est une erreur de diagnostic et d'échelle et qui vient fausser tout le reste.

L'ensemble du diagnostic – et des préconisations – est fondé sur le mot-clé d'attractivité : en gros, la commune gagne des habitants. Ce qui n'est pas faux, dans l'absolu, à l'échelle strictement communale. Mais à l'échelle de l'agglomération, celle de nos vies quotidiennes aujourd'hui, c'est un contresens pour le moins fâcheux.

Ce que l'on prend pour de l'attractivité communale relève d'un triple phénomène que notre agglomération a vécu sur les 25 – 30 dernières années :

1- Explosion des déplacements et des mobilités, notamment automobiles dans notre agglomération : nous n'avons pas les données synthétiques, mais il serait utile de financer une étude sur ce sujet.

2- Consommation foncière très intense à la fois pour le résidentiel et pour les zones de commerce périphériques avec séparation fonctionnelle forte des différentes zones : on habite ici, on travaille là, on consomme ailleurs...

3- Programme d'adaptation – encore inachevé – de nos infrastructures routières pour absorber ce choc de mobilité et de déplacements individuels.

Et ce que l'on prend pour de l'attractivité à Saint-Germain est la résultante de ce triple phénomène qui a frappé la commune de plein fouet (que ce soit au niveau des flux pendulaires, des infrastructures routières ou des zones résidentielles ; si à cela vous ajoutez la quasi-disparition de la gare comme pôle d'activité, vous n'êtes pas loin d'avoir l'intégralité du tableau) : ce qui fait que si la population augmente, les déplacements le font aussi, mais moins

vers le centre-ville que vers les zones d'activité et de chalandise d'agglomération, c'est-à-dire les zones périphériques desservies par les grands axes d'agglomération.

Que l'Intermarché de la rue Pierre Semard demande à s'implanter dans la zone du Coquet relève de la même problématique : accéder à la zone de chalandise d'agglomération et mettre sur ce champ-là, les communes en concurrence en dehors de toute régulation...

Ce qui implique, à terme, une déprise commerciale quasi totale du cœur de ville ; la nécrose progressive de ce centre ; et la constitution, déjà avancée, d'une commune en archipel de lotissements... ce qui nourrit l'anonymat, la destruction lente du lien social et la hausse conséquente du vote FN... (Je rappelle au passage que Marine Le Pen a obtenu 43 % des suffrages au second tour de l'élection présidentielle dans la commune : perspective qui, il y a 25 ans encore, nous aurait fait doucement rire. Aujourd'hui, c'est beaucoup moins drôle.)

Aussi, sans se poser la question de ces phénomènes lourds – ceux des déplacements et des modes d'Habitat, ce qui relève par définition de la forme de notre agglomération et donc de l'urbanisme – les PADD et PLU auront beau parler de commerce, de proximité ou de densification et d'opération publique d'amélioration de l'Habitat, on ne résoudra rien. Et avec une telle « attractivité », on continuera de détricoter ce qui fait encore le tissu de nos communes.

Il sait la situation délicate, et il ne prétend pas détenir de baguette magique. Bergson disait que l'essentiel était de poser bien la bonne question. Il pense que nous en sommes là, à devoir poser les bonnes questions, à la bonne échelle :

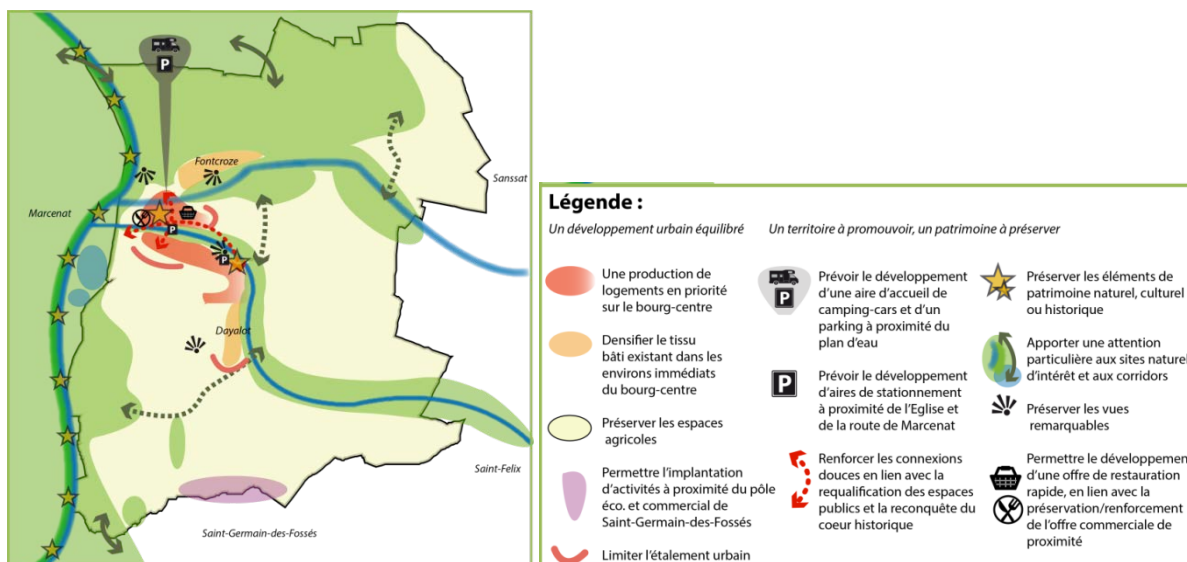
En fait, l'économie, l'activité, l'habitat et les déplacements se jouent à l'échelle communautaire ; l'urbanisme et la politique encore trop peu. Pour lui nous avons suffisamment déploré le renoncement au PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) dans cette instance, il ne relance pas le débat mais dit que pour lui le PLUi est une urgence absolue.

Et il ajoute autre chose : nous serons en PLUi d'ici 5 ans, de par la loi. Mais ce puzzle de PLU rédigés et révisés à mauvaise échelle auquel vous nous préparez ne fera pas un PLUi à la bonne échelle, parce que nous n'aurons pas posé les bonnes questions et encore moins apporté de réponses pouvant faire sens. Il ne dit pas que les solutions seront simples. Il dit que nous n'avons pas d'autres choix que de nous affronter aux vraies problématiques. Et ce qui est particulièrement vrai pour Saint-Germain l'est pour le reste de l'agglomération.

Mme Cuisset souhaite ajouter que le tableau n'est pas si noir que cela. Nous en sommes aujourd'hui à 3820 habitants, ce qui est une première dans l'histoire de St-Germain et démontre bien que la ville reste attractive, avec de nombreux commerces en centre-ville. Le but de ce PADD est justement de promouvoir tout cela, de maintenir du commerce en centre-ville, de reconcentrer l'habitat en centre-ville pour éviter l'habitat en périphérie, notamment dans les hameaux dont elle a parlé tout à l'heure. Il y a effectivement des déplacements pendulaires qui se font, mais il y a aussi beaucoup d'emplois sur la commune (+ de 500 emplois sur la ZI de St Germain à Seuillet). La commune reste attractive, et même si la gare ne dessert plus de liaisons nationales, chaque jour des voyageurs viennent prendre le train pour des trajets domicile/travail. Ils habitent la commune de St-Germain, justement parce que c'est très facile de se rendre à la gare et d'aller travailler sur Moulins ou sur Clermont.

Mme Cuisset ajoute qu'elle pourrait parler ainsi pendant de longues heures pour défendre la commune mais elle veut surtout donner un peu d'optimisme après l'image bien noire donnée par notre collègue M. Skvor.

Le PADD de BILLY :

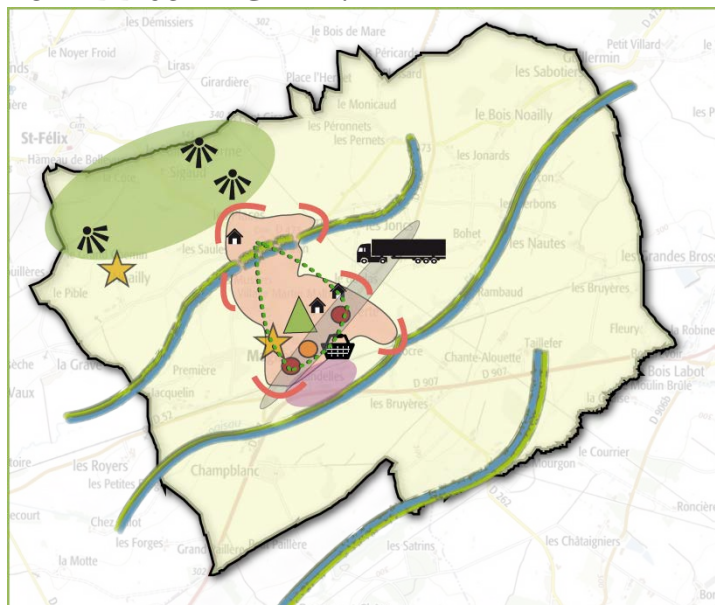


Il poursuit plusieurs objectifs :

- la poursuite des aménagements visant à libérer le centre bourg du trafic routier à le piétonniser, préserver et renforcer l'offre commerciale de proximité ;
- la revitalisation du bourg et l'accueil de jeunes ménages pour le maintien de l'école et le retour à une croissance démographique positive ;
- le développement touristique en lien avec le plan d'eau d'une part et l'aménagement d'une aire d'accueil pour les campings cars d'autre part ;
- le renforcement de l'offre de services de proximité avec une offre de restauration rapide ;
- la mise en valeur du patrimoine architectural et paysager ;
- le renforcement des modes de cheminement doux entre le hameau de la paroisse, le bourg et le plan d'eau, mais aussi vers la voie verte des bords de l'Allier.

M. Blanc précise, en complément, la motivation de la commune pour réviser son PLU liée tout d'abord au fait qu'elle enregistre une baisse de population conséquente : + de 1000 habitants il y a 15 ans et à peine 800 aujourd'hui. Il est nécessaire de rendre attractif notre bourg et pour cela il y a une opportunité : la libération du centre bourg du trafic routier grâce à la création de la voie périphérique, qui sera réalisée dans les prochaines années. Cela nous permettra aussi de prétendre au classement « Plus beau village de France » puisque c'était un élément important exigé par l'Association du même nom. Dès lors que le trafic routier sera déplacé, il nous faudra agir sur le bâti vacant de ce centre bourg et valoriser également les 3 secteurs les plus urbains : le centre bourg, le quartier de la Paroisse et le quartier de Fontcroze avec les liaisons douces comme indiquées précédemment pour pouvoir recentrer la population sur ces secteurs, et pour permettre quelque développement d'urbanisation, sachant que l'on passe de 15 ha constructibles sur le PLU d'aujourd'hui à 7ha8 sur le PLU de demain. On a bien ici la volonté de resserrer la population sur des secteurs qui semblent les plus stratégiques.

Le PADD de MAGNET :



Légende :

-  Une urbanisation en priorité sur le bourg
-  Réduire la vitesse et le trafic poids-lourds sur la RD906 pour améliorer la qualité du cadre de vie du village
-  Pérenniser la ZA des Landelles - permettre l'éventuelle extension des activités existantes
-  Sécuriser les carrefours sur la RD906
-  Réfléchir au développement de cheminements doux pour relier les polarités
-  Poursuivre l'aménagement urbain devant la Mairie (transformation du plateau surélevé en placette traversante)
-  Préserver les vues les plus remarquables
-  Préserver les corridors écologiques existants et apporter une attention particulière au niveau des sites naturels d'intérêt
-  Préserver les éléments de patrimoine naturel, culturel ou historique
-  Stopper l'urbanisation linéaire - renforcer la lisibilité des entrées du village
-  Réfléchir à la valorisation du site Antoine LABAYE
-  Préserver l'espace agricole

Il a pour objectifs de :

- donner de l'épaisseur et de la profondeur au centre bourg en renforçant l'urbanisation autour du site Antoine Labaye ;
- rompre avec l'image d'un village « rue » impacté par le trafic routier ;
- réduire la vitesse et le trafic poids lourds sur la RD 906 pour améliorer la qualité du cadre de vie du village ;
- développer les itinéraires alternatifs pour les modes doux ;
- maîtriser la croissance démographique pour préserver le cadre de vie, et maintenir la capacité des équipements, notamment de l'école ;
- stopper le mitage et l'urbanisation linéaire ;
- renforcer la lisibilité des entrées de village et enfin préserver les corridors écologiques.

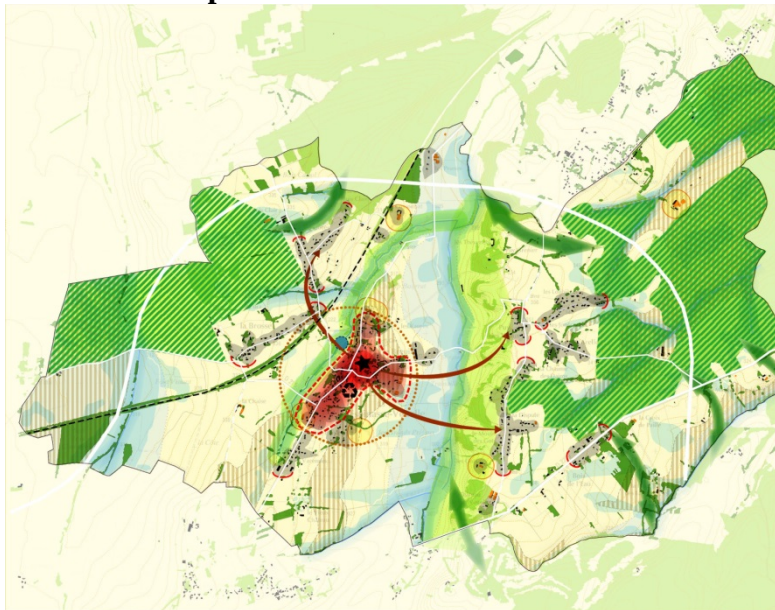
Mme Fayolle rappelle que le document d'urbanisme de Magnet est en cours d'élaboration.

Magnet a connu un développement résidentiel diffus important ces 10 dernières années, et la commune souhaite arrêter ce mitage des terres agricoles en recentrant l'urbanisation sur le cœur du village, sachant que la commune a la particularité d'avoir un centre bourg non urbanisé, sous forme d'espace de rencontres où se développent les fêtes patronales, les brocantes... Les terrains qui le jouxtent seraient propices à une urbanisation future et correspondent à plus de 50 % du besoin foncier constructible. Elle explique que contrairement à Billy, la commune de Magnet a une population qui a beaucoup augmenté, et qu'elle veut limiter cette population à l'horizon 2030 à 1100 habitants (actuellement 960), afin de ne pas compromettre la capacité des réseaux et des équipements collectifs. Magnet a une école qui reçoit actuellement jusqu'à 95 enfants et qui atteindra 102 élèves à la prochaine rentrée avec 3 classes à 2 niveaux, plus 1 classe maternelle à 3 niveaux. On arrive à saturation de ces équipements, c'est pour cela que nous voudrions ralentir la progression. Elle indique que la commune souhaite aussi favoriser le maintien des commerces (bar/restaurant, tabac/presse et multi-services). Enfin, elle rappelle que Magnet dispose d'une zone artisanale (Les Landelles), pour laquelle le PLU permettrait l'extension des activités existantes.

On arrêterait le village « rue » pour un vrai centre bourg.

Mme Cuisset précise que pour les quatre PADD présentés, les communes ont travaillé avec le même bureau d'étude CDHU. Il y a donc une cohérence dans ces PADD, il y a une vue globale, on n'est pas encore en PLUi mais on a travaillé ensemble, dans différents ateliers avec différentes thématiques.

Le PADD d'Espinasse-vozelle :



AXE 1 : ESPINASSE-VOZELLE 2030, UNE COMMUNE A L'AMBICTION ENVIRONNEMENTALE AFFIRMEE

- Protéger strictement les espaces naturels remarquables
- Préserver le trame bocagère
- Maintenir la trame hydraulique et les milieux humides
- Garantir la continuité des corridors écologiques
- Mettre en valeur la zone humide de cœur de village
- Préserver le paysage des côtières
- Développer la production des énergies renouvelables locales

AXE 2 : ESPINASSE-VOZELLE, UN VILLAGE RURAL LIMITE A 1200 HABITANTS

- Contenir le développement urbain à 1200 habitants
- Limiter l'étalement de l'urbanisation des hameaux
- Urbaniser en dehors de tout secteur à risque inondation
- Encadrer les constructions dans les secteurs à fort risque de retrait-gonflement des argiles
- Résorber les problèmes de cohabitation entre le développement des exploitations agricoles et l'habitat
- Qualifier et renforcer l'identité du centre-bourg

AXE 3 : UNE URBANISATION RECENTREE AUTOUR DU CENTRE-BOURG

- Affirmer un cœur de village et focaliser l'urbanisation dans le centre-bourg
- Créer des équipements et espaces publics fédérateurs, générateurs de liens sociaux
- Créer des liaisons douces inter-hameaux

Il repose sur 3 axes :

1^{er} axe : Espinasse-vozelle 2030, une commune à l'ambition environnementale affirmée, en protégeant les espaces naturels remarquables, en valorisant les zones humides en cœur de village, en préservant les paysages de côtières ;

2^{ème} axe : Un village rural limité à 1200 habitants, en renforçant l'identité du bourg, en limitant l'étalement de l'urbanisation dans les hameaux, en urbanisant en dehors de tout risque d'inondation ;

3^{ème} axe : une urbanisation recentrée en centre bourg, en créant des liaisons douces entre hameaux et vers le centre, en créant des équipements et des espaces publics générateurs de liens sociaux.

Mme Delunel explique qu'Espinasse-Vozelle est dans la même situation que Magnet. Le village a connu une progression très importante : 2,2 % de croissance démographique sur la période de 2008 à 2013, ce qui doit correspondre à l'une des plus fortes croissances sur les communes de l'agglomération. La commune souhaite ralentir cette croissance à 1,4 %, ce qui correspondrait à 1200 habitants. On est actuellement à 965 sur le recensement de 2014 et la projection à l'horizon 2030 serait de 1200 habitants. Ce qui nous paraît raisonnable pour pouvoir accueillir au mieux la population qui viendrait sur Espinasse.

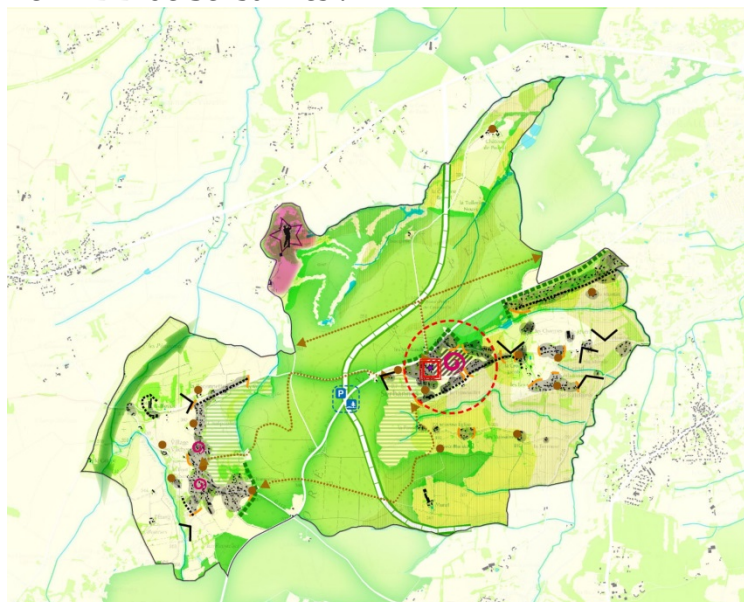
Elle pense que dans un village comme Espinasse-Vozelle, il faut avoir une ambition de qualité et pas forcément de quantité. La particularité d'Espinasse, on le voit très bien sur la carte, est d'avoir deux coupures très importantes : la 1^{ère} coupure qui passe en plein milieu est celle de la voie ferrée, nous faisons avec puisqu'elle existe depuis 1855, et la 2^{ème} coupure qui nous a été imposée malheureusement par le barreau autoroutier (A719), que vous voyez en blanc et qui contourne complètement le village.

Sur le 1^{er} axe qui est l'axe environnemental, on s'adapte à la situation. On va justement recentrer l'habitat autour du centre bourg car ce qui a fait la grosse difficulté pour tracer ce barreau autoroutier, c'est que l'on avait un habitat très diffus sur plusieurs zones du village.

La dernière particularité d'Espinasse est que l'on se trouve à l'entrée de l'agglomération ; elle pense que son collègue de Serbannes va en parler, mais elle dit qu'il serait intéressant pour la Communauté d'agglomération d'avoir une vraie entrée d'agglomération alors qu'aujourd'hui on se retrouve avec un rond-point vers « Maison Blanche » qui ne met pas vraiment en valeur Vichy Communauté.

On souhaite un habitat diversifié avec à la fois des grands terrains pour les personnes qui souhaitent un habitat résidentiel, des petits terrains pour des personnes qui ont moins de moyens, et puis également un petit habitat sénior car nous avons un projet de 4 à 10 logements autour du centre-bourg pour pouvoir offrir un habitat diversifié.

Le PADD de Serbannes :



AXE 1 : CONSERVER « L'ÂME » DE SERBANNES

-  Préserver strictement la forêt de Montpensier, poumon vert de l'agglomération
-  Préserver les espaces d'accompagnement
-  Préserver les corridors écologiques
-  Investir les coupures et fragmentations écologiques comme lieux de découverte « nature »
-  Ne pas étendre la silhouette actuelle des hameaux, et créer des coupures à l'urbanisation linéaire
-  Maintenir les cônes de vue principaux vers le grands paysage et ne pas altérer les rapports de co-visibilité
-  Valoriser et réhabiliter le patrimoine ancien
-  Développer des liaisons entre les hameaux et la forêt

AXE 2 : ASSEoir SERBANNES COMME LA PORTE D'ENTRÉE « NATURE & LC DE L'AGGLOMÉRATION VICYSOISE

-  Diversifier le tissu économique en lien avec les ressources locales
-  Conforter un pôle de loisirs et de tourisme local autour de l'activité gc

AXE 3 : STRUCTURER ET AFFIRMER UN COEUR DE VILLAGE À SERBANNES

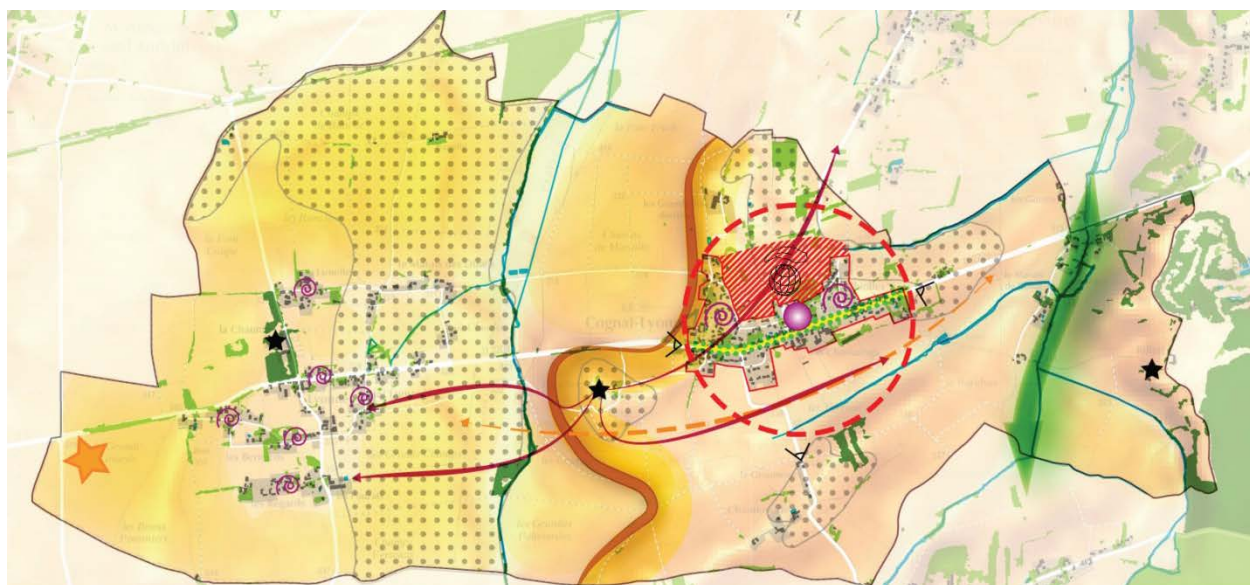
-  Recentrer le développement de l'urbanisation autour du chef-lieu
-  Conforter les équipements publics en centre-bourg
-  Assurer le renouvellement et l'intégration de nouveaux habitants par la réalisation de logements locatifs
-  Diversifier le parc de logements et assurer un rééquilibrage Est / Ouest

Les axes de développement sont les suivants :

- conserver l'âme de Serbannes en préservant la forêt de Montpensier, les corridors écologiques qui forment le paysage de la commune ;
- structurer et affirmer un cœur de village à Serbannes en recentrant le développement de l'urbanisation autour du chef-lieu de la commune, en confortant les équipements publics en centre-bourg (l'école, la Mairie) et en diversifiant l'offre de logements, locatifs notamment ;
- asseoir Serbannes comme la porte d'entrée Nature & Loisirs de l'agglomération en confortant le pôle de Loisirs et le tourisme local autour de l'activité du Golf.

M. Pourchon rappelle que Serbannes représente 1500 ha, dont 700 qui sont pris par la forêt. Avec ces 700 ha, il considère que la commune est le véritable poumon de l'agglomération vichyssoise, parce que nous avons la chance d'être à proximité du pôle urbain et aussi la malchance, parce qu'il y a bien sur les incivilités qui vont avec. Donc Serbannes 700 ha et tout notre PLU est centré sur ce point, s'il y avait une couleur pour définir notre PLU, ce serait la couleur verte. C'est une zone agricole mais également situé à côté d'une agglomération. Au niveau économique, il n'y a rien parce que quitte à prendre la voiture on va faire ses courses dans la grande ville d'à côté, Bellerive ou bien Vichy, la seule base économique que nous ayons c'est le Golf. Alors avec lui, il faut que nous essayons de maintenir, de monter une activité économique autour du sport golfique. Voilà notre idée, là aussi de par notre environnement, nous voulons privilégier la qualité. Le conseil municipal n'a pas envie de faire une zone dortoir, ce n'est pas notre but. Nous allons commencer par densifier le centre bourg, essayer de réduire les dents creuses. Nous sommes aujourd'hui à environ 825 habitants, à l'horizon 2030 nous ne souhaitons pas dépasser les 925, ce qui est prévu dans le Scott. Voilà, qualité avant tout pour Serbannes résume M. Pourchon.

Le PADD DE COGNAT LYONNE :



AXE 1 : CONFORTER LE BOURG DE COGNAT SECTEUR PRINCIPAL DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

-  Conforter Cognat comme secteur prioritaire de développement communal par un renforcement de l'offre en logements et services
-  Diversifier l'offre en logements
-  Créer un pôle multiservice en coeur de village
-  Baliser des parcours de liaisons douces
-  Requalifier la RD2209 comme un espace public apaisé en coeur de village

AXE 2 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES FILIERES AGRICOLES

-  Préserver l'intégrité des terres agricoles
-  Assurer le développement des activités céréalières tout en garantissant leur intégration dans le grand paysage

AXE 3 : MAINTENIR ET VALORISER LES ELEMENTS D'IDENTITE ENVIRONNEMENTALE PAYSAGERE ET ARCHITECTURALE DE LA COMMUNE

-  Préserver la trame végétale communale (haies, bosquets, bois)
-  Préserver les corridors écologiques
-  Préserver les côteaux
-  Protéger les bâtiments remarquables
-  Maintenir les vues remarquables

Il repose sur 3 axes :

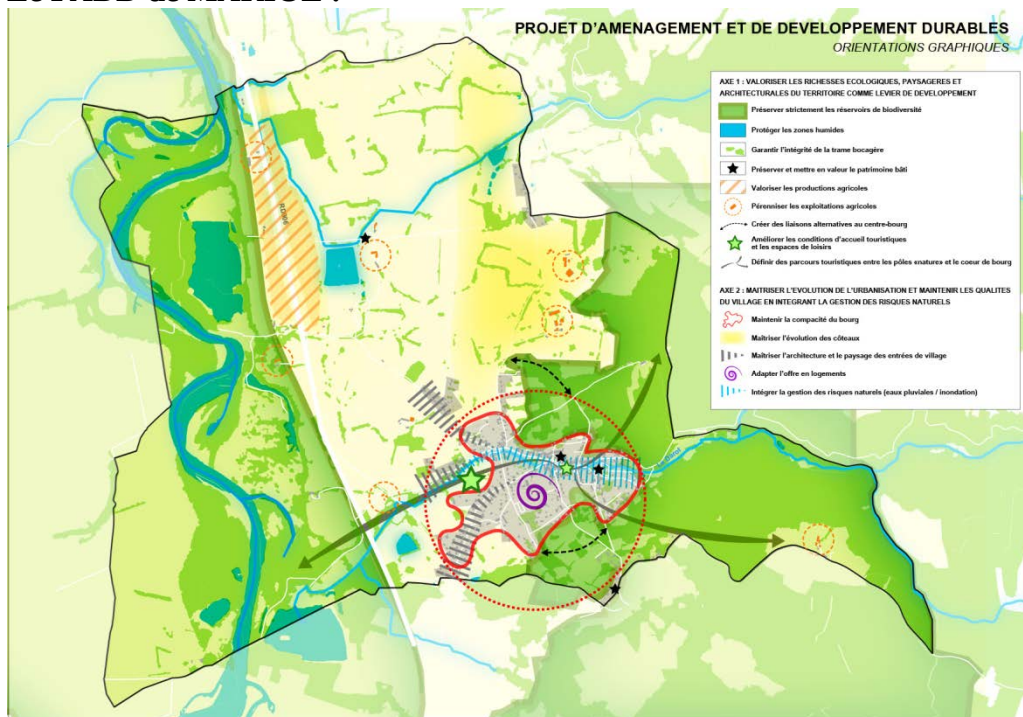
- conforter le bourg de Cognat, secteur de développement principal de la commune en renforçant et diversifiant l'offre en logements, en créant un pôle multiservices au cœur du village et en requalifiant la RD 2209 dans sa traversée du village ;
- accompagner le développement des filières agricoles, permettre notamment le développement des activités céréalières tout en préservant leur intégration paysagère ;
- maintenir et valoriser les éléments des identités environnementales paysagères et architecturales de la commune en maintenant des vues remarquables et en protégeant son patrimoine.

M. Mazal explique que Cognat est traversé par une ligne droite que l'on souhaiterait modifier un petit peu parce que les gens y passent, mais trop vite, et on souhaiterait les ralentir pour qu'ils s'arrêtent un peu plus longtemps sur Cognat. Entre 2005 et 2010, nous avons eu une progression de la population de 2% qui s'est bien ralentie. A cette époque nous voulions faire du lotissement, et les différents services que nous avons contactés, que ce soit le Département ou l'Etat nous ont dit : « il faut faire une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) ». Cette ZAC nous l'avons faite sur du terrain à très faible valeur au niveau agricole. Donc on n'a pas eu de difficulté pour acheter ces terrains, seulement il y a 13 ha. Ces 13 hectares sont aujourd'hui valorisés par le fait d'un aménagement en lotissement avec électricité, eau potable, assainissement. Par contre, contrairement à sa collègue d'Espinasse, la commune a réalisé uniquement des petits lots entre 600 et 800 m², parce que l'on nous avait dit que c'était plus attractif pour attirer des jeunes chez nous.

Si on veut amener du monde, il faut apporter des commerces de proximité, pour acheter du pain par exemple, sans avoir à descendre sur Bellerive-sur-Allier. C'est un ensemble, nous avons donc prévu un pôle multi-services avec des assistantes maternelles et un terminal de cuisson car je n'ai pas pu trouver un boulanger. Nous avons un restaurant qui marche pas mal, mais sinon il n'y a rien. Il est difficile de trouver des personnes compétentes.

M. Terracol propose de contacter la Mission d'accueil du Département pour se renseigner sur les gens compétents afin d'éviter les écueils auxquels nous avons dû faire face.

Le PADD de MARIOL :



La stratégie de Mariol repose sur 2 axes :

- valoriser les richesses écologiques, architecturales et paysagères de la commune comme levier de développement, en préservant les réservoirs de bio diversités en protégeant les activités agricoles et en mettant en valeur le patrimoine bâti ;
- maîtriser l'évolution de l'urbanisation et maintenir les qualités du village en intégrant la gestion des risques naturels mais également en maintenant la compacité du bourg, et en préservant les coteaux en maîtrisant le paysage des entrées de village.

M. Marsoni précise que Mariol a une boulangerie, un bistrot, une coiffeuse, beaucoup d'artisans et de professions libérales. A Mariol on trouve également la colline, la rivière et la plaine.

Fin de ce débat et remerciements de M. Président.

M. Terracol invite l'assemblée à se rendre aux réjouissances organisées ce samedi, par le Centre Social du Mayet de Montagne, à l'occasion de son 50^{ème} anniversaire.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, **M. le Président** remercie les membres présents et lève la séance à 20 heures 30.

Le Président,



Claude MALHURET